

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Tous les membres en exercice, à l'exception d'Agnès GALLOIS, Evelyne MOINEAU, Anne STEINBACH et Laurent SCHNEIDER, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de Conseil de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Mme Séverine GOURVENEC a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **ENTEND** le compte rendu de la réunion de la commission «Environnement» du 9 décembre 2014
- **ENTEND** le compte rendu de la réunion de la commission «COFAC» du 10 décembre 2014
- **ENTEND** le compte rendu de la réunion de la commission «Jeunes» du 11 décembre 2014
- **FIXE**, à l'unanimité, les tarifs des activités de l'ALSH pour les vacances de février 2015
- **DECIDE** de fixer le taux de l'indemnité de conseil au comptable à 20% du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
Il est rappelé que cette indemnité est calculée d'après la moyenne des dépenses afférentes aux trois derniers exercices.
- **ACCEPTTE** un chèque pour un montant de 140 € du trésor public suite à un dégrèvement de taxe foncière.
- **DECIDE** de procéder au transfert de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2014 :

CREDITS A REDUIRE			CREDITS A OUVRIR		
Chap. Article	Nature	Montant	Chap. Article	Nature	Montant
011 6226	Charges à caractère général Honoraires	1 500 €	67 6718	Charges exceptionnelle Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 500 €

- **DECIDE** d'accorder à l'association de théâtre «Les Arts Tea Show» une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2014, d'un montant de 101,20 €

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13, et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- **DONNE** autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

Le Maire

Hubert ARROUART